

FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES Document d'entrée en relation (DER)

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Que le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Nom ou dénomination sociale :

Adresse professionnelle ou siège social :

SIREN :

NAF/APE :

REMARQUE

Les informations recueillies par notre cabinet/entreprise sont enregistrées dans un fichier informatisé par pour

Elles sont conservées pendant et sont destinées

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation

(Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière

, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils ;

Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie et type d'intermédiaire ;

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet :

<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs:

Démarcheur bancaire ou financier:

Cette activité est contrôlable par l'AMF ET l'ACPR.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC

Mention obligatoire à défaut d'un tarif complet faisant apparaître la part revenant au conseiller/intermédiaire :

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC

Et/ou

Commissions : Les frais de gestion et d'administration sont indiqués dans le rapport de mission

MODE DE COMMUNICATION

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

Par tel/ fax :

ou par mail :

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur:

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :
Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

Pour les activités d'assurance
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/>
Saisir+le+-mediateur

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-me-diateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso

62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo

LE CLIENT	LE CONSEILLER
Fait à :	Fait à :
Date :	Date :
Signature :	Signature :